

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

**AUXILIAIRE DE L'ENFANCE : ACCUEIL DES ENFANTS
DURANT LEUR TEMPS LIBRE - APPROFONDISSEMENT
METHODOLOGIQUE**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 985218U21D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2008,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

AUXILIAIRE DE L'ENFANCE : ACCUEIL DES ENFANTS DURANT LEUR TEMPS LIBRE - APPROFONDISSEMENT METHODOLOGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à amener l'étudiant à :

- ◆ approfondir son rôle éducatif spécifique en partenariat avec les autres intervenants auprès des enfants (famille, école,...) ;
- ◆ assurer auprès de chaque enfant de 2,5 à 12 ans une présence stimulante qui favorise l'intégration, l'épanouissement et la sécurité de tous, y compris des enfants handicapés ou atteints d'une maladie, dans le respect des rythmes et intérêts de chacun.

Elle vise à développer chez l'étudiant des savoirs, savoir-faire et savoir-être relatifs à l'**accueil des enfants durant leur temps libre (ATL)** :

- ◆ organisation et gestion éducatives selon un projet d'accueil respectueux des diversités,
- ◆ mise en place d'activités et d'animations adaptées,
- ◆ travail en équipe,
- ◆ déontologie et identité professionnelle.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ Observer les réalités de la pratique professionnelle de situations d'accueil d'enfants et en faire rapport ;
- ◆ poser une autoévaluation par rapport à ses atouts et ses limites pour la fonction ;
en tenant compte d'un projet d'accueil amené par le(s) chargé(s) de cours ou l'étudiant,
- ◆ préciser le cadre réglementaire et déontologique dans lequel il s'inscrit ;

- ◆ proposer et justifier une organisation concrète du lieu d'accueil ;
- ◆ proposer des interventions qui :
 - ◆ facilitent la communication avec les enfants, les parents, les autres professionnels et la structure dont il dépend ;
 - ◆ favorisent le développement d'un partenariat avec les familles ;
 - ◆ participent au développement global de l'enfant ;
 - ◆ assurent le respect des règles d'hygiène, de sécurité et de santé ;
 - ◆ envisagent la mise en place d'activités créatives et d'éveil culturel ;
- ◆ justifier ces interventions au regard des spécificités des rôles et de la fonction de l'accueillant(e).

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation : « Auxiliaire de l'enfance : stage d'observation », code N° 98 52 12 U 21 D1 de l'enseignement secondaire supérieur de transition

et

attestation de réussite de l'unité de formation : « Accueil des enfants dans une structure collective : bases méthodologiques », code N° 98 52 13 U 21 D1 de l'enseignement secondaire supérieur de transition

ou

attestation de réussite de l'unité de formation : « Accueil des enfants dans un lieu adapté à un accueil à caractère familial : bases méthodologiques », code N° 98 52 14 U 21 D1 de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Méthodologie spéciale : organisation et gestion éducatives	CT	F	24
Pratiques d'animation et accompagnement du temps libre	PP	L	28
Méthodologie du travail en équipe	CT	F	28
3.2. Part d'autonomie		P	20
Total des périodes			100

4. PROGRAMME

4.1. Méthodologie spéciale : organisation et gestion éducatives

L'étudiant sera capable :

y compris pour des enfants atteints d'une maladie ou présentant un handicap, en tenant compte de la diversité des cultures et des réalités socio-économiques (sans discrimination) ainsi que de la spécificité de la dynamique du projet d'accueil dans l'accueil durant le temps libre,

- ◆ de décrire les caractéristiques d'un environnement matériel adapté et sûr pour les enfants, dans le respect des normes et réglementations en vigueur en tenant compte des activités en

cours, des caractéristiques du groupe d'enfants (nombre, âge, niveau de développement, besoins spécifiques,...) ;

- ◆ de mettre en lien les éléments constitutifs d'un projet d'accueil et l'action éducative développée et/ou à développer auprès des enfants ;
- ◆ d'assurer le relais dans le recueil et la transmission d'informations relatives au vécu des enfants avec les différents partenaires (parents, enseignants, animateurs,...) pour assurer la continuité et la stabilité dans leur prise en charge ;
- ◆ d'organiser le déroulement des temps d'accueil pour favoriser l'accompagnement de chaque enfant en tenant compte :
 - ◆ du nombre d'enfants,
 - ◆ de leurs niveaux de développement, leurs besoins spécifiques, leurs préférences, leurs intérêts,
 - ◆ des rythmes biologiques liés à l'âge de chaque enfant en matière de veille et de sommeil, d'alimentation, d'activité,...,
 - ◆ des souhaits ainsi que des habitudes éducatives et culturelles des familles ;
- ◆ d'évaluer les conditions, attitudes et comportements mis en place en vue de développer un climat relationnel chaleureux et sécurisant dans les relations :
 - ◆ avec chaque enfant,
 - ◆ avec les enfants entre eux,
 - ◆ des enfants entre eux,
 - ◆ avec les parents et autres intervenants.

4.2. Pratiques d'animation et accompagnement du temps libre

L'étudiant sera capable :

y compris pour des enfants atteints d'une maladie ou présentant un handicap, en tenant compte de la diversité des valeurs et des habitudes éducatives liées aux cultures ainsi qu'aux réalités socio-économiques des enfants accueillis, sans discrimination de genre,

en tenant compte :

- *du nombre d'enfants,*
- *de leur niveau de développement, de leurs préférences et de leurs intérêts,*
- *du moment de vie durant lequel se déroule l'accueil (temps de midi, fin de journée,...),*
- ◆ de concevoir, d'expérimenter et d'évaluer des activités qui permettent aux enfants d'agir et d'interagir de manière autonome, d'explorer, d'expérimenter et de créer :
 - ◆ mise en place des conditions qui favorisent l'émergence de jeux libres et spontanés,
 - ◆ mise en place d'activités créatives et d'animation telles que :
 - ◆ éveil musical,
 - ◆ conte,
 - ◆ lecture,
 - ◆ expression corporelle,
 - ◆ expression artistique,
 - ◆ jeux,
 - ◆ ... ;
 - ◆ conception d'activités de détente,
 - ◆ développement d'une alternance entre moments d'activités collectives, en petits groupes et individualisées.

4.3. Méthodologie du travail en équipe

L'étudiant sera capable :

- ◆ de se situer au sein d'une équipe :
 - ◆ repérer les rôles et fonctions des différents membres ;
 - ◆ repérer ses modes de fonctionnement au sein du groupe ;
 - ◆ développer sa participation aux échanges et prises de décision ;
- ◆ de développer des attitudes qui favorisent le fonctionnement du travail en équipe :
 - ◆ assurer le relais de l'information ;
 - ◆ clarifier la répartition des tâches ;
 - ◆ développer la coopération et la co-responsabilité ;
 - ◆ ... ;
- ◆ de rendre compte de ses observations sur le terrain sous forme de notes ou de rapport d'observation.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite,

au départ de plusieurs situations d'accueil d'enfants durant leur temps libre et dans le respect des règles de déontologie,

l'étudiant sera capable :

- ◆ de relever les caractéristiques pertinentes des situations proposées ;
- ◆ d'organiser la gestion pratique d'espace-temps et de proposer une activité d'éveil culturel adaptée en tenant compte des caractéristiques relevées ;
- ◆ de discerner les informations utiles à communiquer à l'équipe et aux parents.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la finesse de l'observation,
- ◆ le degré de pertinence des propositions au regard du projet d'accueil,
- ◆ le degré de pertinence de l'argumentation avancée.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas dépasser 18 étudiants.